

L'Etat pourrait reconnaître les diplômes de l'Institut protestant de théologie

ISABELLE DE GAULMYN

Jeudi, lors d'un discours à la Faculté de théologie protestante de Paris (*lire La Croix du 28 mai*), Nicolas Sarkozy a préconisé la reconnaissance par l'État des diplômes délivrés par l'enseignement supérieur protestant.

Pourquoi reconnaître les diplômes des universités protestantes ?

C'est une demande que les responsables de l'Institut protestant de théologie (qui comprend les facultés de Paris et de Montpellier) adressent depuis longtemps à l'État. En effet, comme pour les universités catholiques, ils se heurtent à la loi de 1880 qui donne à l'État le monopole de la collation des grades et des diplômes universitaires. Aujourd'hui, l'Institut de théologie compte environ 240 étudiants en formation diplômante à Paris, et un peu plus de 150 à Montpellier. La reconnaissance par l'État permettrait à ceux qui ne se destinent pas au sacerdoce de poursuivre des études dans d'autres domaines.

De plus, comme le note Raphaël Picon, doyen de la Faculté protestante de théologie de Paris, « la non-reconnaissance des diplômes de théologie risque à terme de faire disparaître de l'espace intellectuel la théologie », alors même qu'elle « est un bien public, qui empêche les religions de devenir folles ».

Et, par ailleurs, l'accord signé entre le Saint-Siège et la France en 2008 pour les diplômes des universités catholiques a créé une inégalité de traitement pour la théologie protestante.

Quel processus de reconnaissance peut être envisagé ?

Pour les universités catholiques, placées devant la même difficulté de reconnaissance de leurs diplômes, la solution trouvée a été celle d'un accord diplomatique d'État à État, signé en décembre 2008, entre la France et le Saint-Siège. Or, il n'y a pas l'équivalent d'un État international côté protestant. L'idée serait donc de procéder à une forme de reconnaissance non pas du diplôme comme tel, mais de son équivalence à un diplôme de l'enseignement supérieur public. Un groupe de travail gouvernemental va se mettre en place sur le sujet.

Alors que les universités catholiques ont demandé un accord pour l'ensemble de leurs diplômes, y compris les disciplines profanes, cette reconnaissance se limiterait pour l'université protestante à la théologie, dont les diplômes n'ont pas d'équivalent dans le public. Cela ne devrait donc pas créer les mêmes difficultés auprès de certaines associations universitaires qui, soucieuses du respect de la laïcité, ont déposé un recours au Conseil d'État contre l'accord signé entre le Saint-Siège et l'État français.

Reste à savoir si l'accord que signerait l'Institut protestant de théologie pourrait s'étendre à d'autres universités protestantes non pas réformées, comme celles de Paris et de Montpellier, mais évangéliques, comme celles de Vaux-sur-Seine et d'Aix-en-Provence.

« La nonreconnaissance des diplômes de théologie risque à terme de faire disparaître de l'espace intellectuel la théologie. »